

---

## BILL.

Acte pour autoriser Alexander M. Delisle, et autres, à construire un pont de péage sur la rivière Jésus, et pour d'autres fins y mentionnées.

**A**TTENDU que la construction d'un pont Préambule.  
de péage sur la rivière Jésus, entre les paroisses de Ste. Rose et de Terrebonne, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal, près des terres de Jean Baptiste Debien, jeune, ci-après mentionné, contribuerait grandement à promouvoir le bien-être et à faciliter les communications des habitans des paroisses et concessions circonvoisines, et du public en général; et attendu que Alexander Maurice Delisle, de la cité de Montréal, écuyer, Benjamin Henri Lemoine, du même lieu, aussi écuyer, et le dit Jean Baptiste Debien, jeune, de la dite paroisse de Ste. Rose, dans le district de Montréal, cultivateur, ont par une pétition qu'ils ont présentée à cet effet, demandé l'autorisation de bâtir un pont de péage sur la dite rivière, au lieu sus-mentionné:—A CES CAUSES, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué par l'autorité susdite, qu'il sera loisible aux dits Alexander Maurice Delisle, Benjamin Henri Lemoine, et Jean Baptiste Debien, et ils sont par le présent autorisés à ériger et bâtir à leurs propres frais et dépens un pont de péage solide et suffisant sur la dite rivière Jésus, entre la paroisse de Ste. Rose et la paroisse de Terrebonne, en quelqu'endroit commode sur les terres ou près des terres de Jean Baptiste Debien, dans la paroisse de Ste. Rose; et d'ériger et construire une maison de péage et une barrière, avec d'autres dépendances sur le dit pont ou auprès; et aussi

A. M. Delisle et autres autorisés à construire un pont sur la rivière Jésus, dans certaines limites.